



La page des producteurs de volailles (ASPV)

Atteindre l'objectif de la politique agricole tout en réalisant des économies

Économiser est essentiel – y compris lorsqu'il s'agit des pertes d'éléments nutritifs dans l'agriculture. Selon l'article 6a de la Loi fédérale sur l'agriculture, cette dernière est tenue de réduire les pertes d'azote et de phosphore de manière adéquate d'ici à 2030 par rapport à la moyenne des années 2014 à 2016. L'ordonnance sur l'évaluation de la durabilité dans l'agriculture précise ce que veut dire «adéquat»: les pertes doivent être réduites de 15% pour l'azote et de 20% pour le phosphore. Les interprofessions et les organisations de producteurs concernées peuvent prendre les mesures de réduction nécessaires et faire régulièrement rapport à la Confédération sur la nature et les effets des mesures qu'elles ont prises. C'est dans ce cadre que l'ASPV a conclu une convention avec l'OFAG et fixé des objectifs clairement définis. Trois mesures y sont prévues: 1. des améliorations grâce au progrès technique, 2. l'incorporation du fumier de volaille dans les cultures et 3. la valorisation du fumier de volaille dans des installations de biogaz.

Lors de la présentation du premier rapport intermédiaire à l'OFAG, nous avons pu démontrer que nous avions déjà atteint l'objectif grâce à la première de ces trois mesures. L'OFAG s'est montré très impressionné, mais nous a tout de même demandé, par simple curiosité, s'il serait possible de calculer l'impact des mesures deux et trois. Dans le cadre de la collecte de données de 2025, nous avons donc demandé aux exploitations pilotes

de préciser le mode de valorisation de leurs engrais de ferme afin de pouvoir quantifier les effets à l'aide d'Agrammon. Voici les résultats en bref: 24% du fumier a été cédé via Hoduflu à une autre exploitation ou à une installation de biogaz, ce qui signifie que les émissions potentielles ont été transférées à l'exploitation destinataire. 55% du fumier restant à la ferme n'a pas pu être incorporé, car il a été épandu sur des herbages. Le reste a été enfoui dans le sol dans un délai d'une heure à trois jours. En moyenne, les exploitations pilotes ont atteint une réduction supplémentaire des pertes d'azote de 48%. Ce résultat très positif confirme une nouvelle fois la force de notre filière. De plus, il reste un potentiel de réduction supplémentaire. En fin de compte, ces améliorations se traduisent par des économies financières, car les éléments nutritifs qui, au lieu de se volatiliser, sont restitués au sol, constituent un engrais précieux. Grâce à des procédés optimisés, une exploitation pilote a pu économiser l'équivalent de deux palettes et demie de nitrate d'ammonium.

Conclusion: un stockage et un épandage optimisés des engrais de ferme contribuent à la fois à la réalisation des objectifs de la politique agricole et à la rentabilité de l'exploitation. Grâce à des outils numériques tels qu'Agrammon, chaque exploitation peut profiter d'un jour de pluie pour le vérifier par elle-même au bureau.

Adrian Waldvogel, Président

douane élevés sur les moyens de production agricoles. Pour l'Association suisse des producteurs de volaille (ASPV), ces propositions ont causé la surprise. Sans avoir été consultée au préalable, elle a découvert, à la lecture d'une fiche d'information de l'USP, que la filière avicole serait particulièrement touchée par les adaptations tarifaires proposées. Une hausse des droits de douane sur les aliments pour animaux, la litière et les œufs à couver aurait considérablement compromis sa rentabilité.

En définitive, toutes les adaptations tarifaires proposées ont toutefois été rejetées par le Parlement, même si certaines décisions ont été prises à une courte majorité et que des représentants du secteur agricole ont parfois soutenu ces mesures.

Dans ce contexte, l'ASPV a cherché à engager le dialogue avec l'USP. Son directeur, Martin Rufer, a expliqué que la fiche d'information avait été rédigée dans l'urgence et a reconnu que la communication avec les branches concernées avait été insuffisante. L'USP en a tiré les enseignements et s'engage à l'avenir, à associer les acteurs concernés de façon précoce et transparente. Les discussions sur d'éventuelles adaptations tarifaires se sont déroulées sous une forte pression politique et dans un calendrier très contraint, alors même qu'il était question de changements radicaux. Les effets de la protection douanière dépassent d'ores et déjà ceux des paiements directs. Le sujet reste d'actualité pour l'USP dans la perspective de la future politique agricole, même si l'acceptabilité politique de nouveaux droits de douane ou d'une hausse de ceux-ci reste limitée.

Proposition de suppression du délai de 16 semaines prévu dans l'ODVo

En raison des mesures prises par les autorités pour lutter contre la grippe aviaire, l'accès des volailles à l'extérieur a de nouveau été restreint cet hiver. Comme cela avait déjà été le cas auparavant pour les œufs, la question de la déclaration de la viande issue de volailles élevées en plein air s'est également posée en période de confinement. Le point 4.2 de l'annexe de l'ordonnance sur la désignation de la volaille (ODVo) en vigueur régit cette question comme suit: «Si les exigences prévues ... ne peuvent pas être respectées

Extrait de la séance du comité du 21 avril 2026

Divergences autour des droits de douane agricoles

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération, l'agriculture a été de plus en plus sollicitée pour contribuer aux efforts d'économie. L'Union suisse des paysans (USP) a alors évoqué la possibilité d'ajuster les droits de douane agricoles. Selon elle, il existe encore, dans le cadre de l'OMC, une marge de manœuvre permettant de relever ces droits. Une telle mesure per-

mettrait d'une part de générer des recettes supplémentaires pour la Confédération et d'autre part de soutenir la production indigène, évitant, le cas échéant, des coupes dans les instruments existants, tels que les mesures d'allègement du marché.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a également été invité à soumettre des propositions tarifaires à la Commission des finances du Conseil national. Celles-ci comprenaient des mesures parfois radicales, notamment l'instauration de droits de

pendant une certaine période en raison d'une mesure ordonnée par les autorités, la désignation de la viande peut tout de même porter la mention «Fermier élevé en plein air», à condition que: ... la durée du non-respect des exigences prévues au ch. 3 ne dépasse pas 16 semaines.»

L'OFAG a certes interprété cette disposition en considérant que le délai de 16 semaines s'applique aux animaux eux-mêmes et non à l'exploitation. Dans les faits, cela ne concerne donc que les dindes, en raison de leur durée de vie, et non les poulets.

Néanmoins, l'ASPV en collaboration avec la CH-IGG, demande la suppression pure et simple de la règle des 16 semaines dans l'ordonnance sur la désignation de la volaille. Elle avance les arguments suivants: 1. Les consommatrices et consommateurs sont informés par les médias et la filière et savent que les poulets peuvent être temporairement confinés. La protection contre la tromperie est donc garantie même sans changement de la désignation. 2. Au cours des derniers semestres d'hiver, des confinements prolongés ordonnés par les autorités ont régulièrement eu lieu – l'hiver dernier, ils ont même dépassé 16 semaines. La réglementation en vigueur ne tient donc plus compte de l'augmentation des risques. 3. Selon le droit européen, la désignation «élevage en plein air» reste autorisé sans limitation de durée, même lorsque l'accès au plein air est restreint en raison de mesures sanitaires ordonnées par les autorités. Le délai fixe de 16 semaines ne correspond donc plus non plus au cadre européen.

Digiflux remplacera Hoduflu à partir de juillet 2026

Même si les modalités définitives de mise en œuvre de Digiflux ne sont pas encore totalement arrêtées sur le plan politique, l'outil sera lancé cet été. À compter du 1^{er} juillet 2026, il remplacera Hoduflu, l'application en ligne dédiée aux mouvements d'engrais de ferme et d'engrais de recyclage dans l'agriculture. Tous les utilisateurs actuels de Hoduflu devront dès lors passer à Digiflux.

Les exploitations enregistrées dans Hoduflu seront automatiquement activées dans Digiflux. Il leur suffira de confirmer leur site à l'aide d'un code d'activation qu'elles recevront par courrier. À défaut de saisie de ce code, il ne sera plus possible

d'enregistrer des livraisons d'éléments nutritifs à partir de fin juin. L'accès se fera toujours via le portail Agate. Tous les produits et livraisons enregistrés dans Hoduflu seront automatiquement transférés vers Digiflux, qui est également optimisé pour une utilisation sur tablettes et smartphones. Cette transition n'entraînera donc pas de charge de travail supplémentaire pour les utilisatrices et utilisateurs. Hoduflu sera ensuite désactivé.

Le bouclage annuel dans Digiflux doit toujours être effectué avant le 31 janvier de l'année suivante. Il doit ensuite être validé manuellement dans un délai de 15 jours, faute de quoi Digiflux comptabilise automatiquement les livraisons non validées. Toutes les informations de la Confédération à ce sujet sont disponibles sur le site: <https://digiflux.info/fr/>

Au Parlement, les déclarations obligatoires liées à Digiflux ont entre-temps fait l'objet d'intenses négociations. Ainsi, la déclaration obligatoire pour les produits phytosanitaires s'appliquera désormais uniquement au niveau de l'exploitation, et non plus pour chaque parcelle. De plus, l'extraction de données de Digiflux pour l'établissement du bilan nutritif sera facultative et restreinte, ce qui signifie que les données d'exploitation ne seront pas automatiquement transmises à des tiers. D'autres interventions parlementaires et cantonales sont encore en suspens.

Corinne Gygas, gérance de l'ASPV

Micarna a obtenu le permis de construire pour l'ATV de St-Aubin

Début avril, la préfecture de la Broye (Fribourg) a délivré les permis de construire pour les infrastructures du campus AgriCo à St-Aubin. C'est sur ce site industriel que sera notamment construit le nouvel atelier de transformation de volaille (ATV) de Micarna. Les 1817 oppositions ont toutes été rejetées. Les projets soumis ont été «conçus dans le respect de l'environnement, de la durabilité, du patrimoine naturel et de l'économie circulaire», a déclaré André Schoenenweid, directeur de l'Établissement cantonal pour la promotion foncière (ECPF), dans le journal Schweizer Bauer. Ce principe constitue un fondement pour l'ensemble des projets du site AgriCo et continuera de s'appliquer à l'avenir.

Greenpeace Suisse a annoncé vouloir poursuivre son opposition à l'abattoir

Micarna. L'organisation environnementale examinera les conditions du permis de construire et décidera ensuite si elle déposera un recours contre le projet. Depuis 2022, Greenpeace Suisse s'engage contre le projet d'abattoir et a mobilisé des riverains et des personnes dans toute la Suisse pour qu'ils fassent opposition.

Greenpeace justifie son opposition à l'abattoir de volaille en affirmant que la volaille d'engraissement ne s'inscrit par dans un système alimentaire durable. Selon elle, il serait «plus sain et plus respectueux de l'environnement» de consommer davantage de protéines végétales directement, plutôt que d'utiliser ces ressources pour nourrir les poulets. Ce faisant, Greenpeace occulte non seulement la nécessité de remplacer l'ancienne installation de Courtepin par une nouvelle infrastructure conforme aux normes les plus strictes en matière d'environnement et de bien-être animal (voir aussi AS11/24), mais l'organisation avance surtout des arguments qui n'ont pas leur place dans une procédure de demande de permis de construire. Il est inacceptable et indigne d'un État de droit d'évaluer les permis de construire sur la base de considérations idéologiques. Seul le respect des prescriptions légales doit intervenir. De nombreux projets de construction industrielle – et en particulier les abattoirs – suscitent des oppositions. Céder à la stratégie d'obstruction de Greenpeace en dépit d'une évaluation positive des autorités enverrait un signal particulièrement préoccupant.

Recourir à l'opposition pour influencer sur les habitudes de consommation constitue non seulement un usage inapproprié, mais aussi déloyal de cet instrument. Manifestement, certains milieux ne peuvent accepter que de telles prétentions n'aient aucune chance d'aboutir par les voies politiques ordinaires dans le cadre du processus démocratique. Le rejet de l'initiative végétarienne au Parlement par l'ensemble des forces politiques en est une illustration.

Une organisation se discrédite en abusant du droit de recours des associations pour torpiller, retarder et, partant, renchérir, pour des raisons idéologiques, un projet de construction pourtant jugé pertinent. Or, la filière avicole suisse a besoin de cette nouvelle installation pour pouvoir répondre, au moins en partie, à une demande en constante augmentation.

David Zumkehr, Aviforum ■